

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 19 juin 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit, le 19 juin, à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 juin, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

### Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara  
MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

### Absents excusés :

Madame PUYGRÉNIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara  
Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Monsieur FERER Gabriel  
Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe  
Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra  
Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme

Madame GUERRERO Sandra est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 22 mai 2018. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1- PROJET CONSEIL DES JEUNES : VOYAGE A PARIS**

Madame GUERRERO expose au Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Des Jeunes en octobre 2017, les jeunes ont proposé différents projets dont la visite de l'Assemblée Nationale qui a été votée à l'unanimité.

En tant que jeunes élus, ils ont souhaité voir comment cela fonctionne au niveau national. Le projet de voyage à l'Assemblée Nationale a ainsi vu le jour. Il est prévu le vendredi 26 octobre 2018 pour 21 jeunes et 8 adultes accompagnateurs. Le voyage se fera en train au départ de Poitiers. Le groupe visitera l'Assemblée Nationale le matin et le musée des arts forains l'après-midi. Le coût du projet est estimé à 1889 € (1481 € de transport et 408 € de musée), les repas seront à fournir par les familles. Les recettes seront composées d'un don du comité des fêtes de 126,50 €<sup>1</sup> correspondant aux recettes issues d'une vente de gâteaux réalisée par les jeunes et de 264 € de participation des jeunes et adultes accompagnateurs, soit un reste à charge à ce jour pour la commune d'un montant de 1498,50 €. La subvention de 2490 € sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du COPIJ (Fonds pour la Coopération et l'Initiative des Jeunes) a été refusée. D'autres actions seront réalisées par les jeunes d'ici le voyage pour essayer de récupérer des fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ approuve le projet du Conseil Des Jeunes d'organisation d'un voyage à l'assemblée nationale,
- ✓ fixe la participation des jeunes à 8 € par participant et des adultes à 12 € par participant.

### **Résumé des débats :**

Madame GUERRERO précise que des fonds seront récoltés via une vente de gâteaux dimanche lors d'Asso en musique. Madame VACOSSIN demande pourquoi la subvention de la CAF a été refusée. Madame GUERRERO répond qu'il a été répondu qu'aucun contact n'avait été pris avec le Député du territoire. Madame le Maire précise que la référente de la CAF a indiqué que le dossier déposé ne mettait pas en avant l'implication des jeunes dans ce projet. Il en est ressorti une impression que c'était des élus adultes qui se faisaient plaisir en organisant un voyage à l'Assemblée Nationale. De plus, le

---

<sup>1</sup> Conformément à la délibération n°2016-49, la décision relative à l'acceptation du don sera prise par Madame le Maire.

fonds COPIJ est de plus en plus sollicité. Madame GUERRERO dit que le responsable de la Case de Vouillé s'est proposé d'accompagner les jeunes lors d'un prochain montage de dossier. Madame GUERRERO précise que les jeunes ont monté le dossier, Monsieur GALLEY ajoute qu'il y a eu plusieurs réunions avec les jeunes pour cela. Madame GUERRERO expose que finalement la participation de la commune n'est pas plus importante malgré le refus de subvention car de meilleurs tarifs que ceux prévus au budget ont été obtenus sur le train. Madame BARBOT demande pourquoi il y a 8 adultes accompagnateurs. Madame GUERRERO répond qu'il s'agit des membres du comité jeunesse ainsi que de Madame le Maire. Madame le Maire dit qu'elle a eu le Député Savatier qui essayera d'être présent même si c'est un vendredi où normalement il n'y est pas.

## **2- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Afin de prévoir :

- ✓ les crédits suffisants concernant les travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 suivante :

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
21312 (21) – 0117 : Bâtiments scolaires <i>travaux réaménagement intérieur école maternelle</i>	4 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	4 000,00
<b>Total</b>	<b>4 000,00€</b>	<b>Total</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>4 000,00€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 000,00€</b>

## **3- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur GALLEY expose au Conseil municipal que le contrat enfance jeunesse de l'ex communauté de communes du Neuillois est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Son renouvellement qui prendra en compte l'ensemble des actions inscrites dans les deux autres contrats en cours (Mirebalais et Vouglaisien) doit être contractualisé avec la Communauté de Communes du Haut Poitou et les communes signataires pour la période de 2018 à 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la CAF et la MSA.

## **4- JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT**

Madame SERRANO expose au Conseil municipal que comme cela est fait tous les ans, il convient de procéder au tirage au sort de six personnes figurant sur la liste électorale qui seront susceptibles de siéger au tribunal dans un jury criminel. Ces personnes devront être âgées d'au minimum 23 ans en 2019 et doivent résider dans le département.

Le tirage au sort est réalisé par Madame SERRANO via une application spécifique de tirage au sort des jurés d'assises proposée par le logiciel élections de la collectivité :

- N° électeur 706 : Monsieur GIRAULT Arnaud Gilbert Claude
- N° électeur 825 : Monsieur ISEBE Christian Michel Gérard
- N° électeur 616 : Madame THOMAS / ARLAUD Sylvie Renée
- N° électeur 259 : Madame BOUGOUIN / HERAUD Jocelyne
- N° électeur 350 : Monsieur PINEAU Vincent
- N° électeur 131 : Monsieur BEAUJARD Nicolas Moise

## **5- HEURES VAGABONDES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation d'un concert du festival des Heures Vagabondes le 11 août sur la commune, une convention doit être passée avec le Département de la Vienne.

Cette convention prévoit les engagements de chacune des parties à savoir pour la commune :

- ✓ Apporter un soutien logistique aux organisateurs,

- ✓ Sécurité incendie, sécurité du public,
- ✓ Etre un relais de communication et d'information,
- ✓ Assurer aux artistes un accueil de qualité,
- ✓ Faciliter l'accueil et l'accès du public,
- ✓ Assurer le nettoyage des lieux après le concert
- ✓ Une participation financière de 2000 € au titre d'une participation forfaitaire aux frais de sécurité

(voir les détails dans la convention)

Le département prend en charge le coût du plateau artistique et technique ainsi que le déplacement et l'hébergement des artistes, les frais de SACEM inhérents à l'organisation des concerts, la réalisation de supports de communication, les relations de presse auprès des médias locaux, nationaux ainsi que l'animation et la visibilité du festival sur internet et les réseaux sociaux. Il prend également en charge une partie des frais de sécurité liés à l'organisation des concerts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'organisation des Heures Vagabondes passée avec le Département de la Vienne et acte le versement de 2000 € au titre d'une participation forfaitaire aux frais de sécurité.

Voir la convention en annexe.

#### **Résumé des débats :**

Madame le Maire précise qu'elle a récupéré le kit de communication. Un comité de pilotage aura lieu le jeudi 21 à la mairie et les bénévoles seront réunis le jeudi 28 juin. La commune compte 80 bénévoles à ce jour sur les 110 nécessaires. Madame le Maire invite les personnes volontaires à se manifester en mairie. Elle ajoute que c'est une belle aventure humaine, un moment convivial à partager tous ensemble. Madame BARBOT demande si les 2000 € font partie de l'enveloppe de 10 000 € prévue pour l'organisation. Monsieur BOZIER répond que oui. Madame le Maire précise que la commune a souscrit à une assurance annulation.

### **6- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC SOREGIES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI**

Monsieur FERER expose au Conseil municipal que le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburant pour automobiles). Les modalités de répartition des obligations d'économie d'énergie sont fixées par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie et relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie. Les obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises.

Un objectif triennal (2018-2019-2020) est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économie d'énergie.

SOREGIES est à ce titre un acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur. De ce fait, SOREGIES est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du pôle national des CEE. Si SOREGIES n'atteignait pas ses objectifs en sa qualité d'obligé sur la période triennale, elle serait alors soumise au paiement d'une pénalité fixée à 15 € par MWh cumac conformément aux dispositions de l'article R.222-2 du Code de l'Énergie.

Afin d'inciter la commune à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner la commune dans la réalisation de ces opérations.

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants,

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention,

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- ✓ autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention

Voir la convention en annexe

## **7- EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50€ par heure pour les collectivités non affiliées.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- ✓ d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.
- ✓ d'autoriser Madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Voir la convention en annexe.

## **8- MOTION ADOPTEE PAR LE COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion adoptée en comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne lors de sa séance plénière du 26 avril 2018 :

### ***MOTION***

Considérant

- 1) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- 2) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- 3) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- 4) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- 5) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- 6) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- 7) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- 8) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- 9) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- 10) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

## **9- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N°D13/2018** : Décision relative à l'ouverture d'une classe à l'école maternelle La Rose des Vents

**N°D14/2018** : Décision relative à la délivrance d'une concession cinquantenaire (cimetière de quiet)

**N°D15/2018** : relative à la délivrance d'une concession cinquantenaire (cimetière de quiet)

**N°D16/2018** : relative à la délivrance d'une concession trentenaire (cimetière de quiet)

**N°D17/2018** : Marché travaux construction vestiaires au stade de football - Lot 1

*Entreprise RBTP pour un montant de 26 500 € H.T.*

**N°D18/2018** : Marché travaux construction vestiaires au stade de football - Lot 2

*Entreprise ALGECO pour un montant de 91 000 € H.T.*

**N°D19/2018** : Vente mobil home atelier route de la cour d'Hénon

*Pour un montant de 600 €*

**N°D20/2018** : Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL création d'une voie douce)

**N°D21/2018** : Décision relative à la délivrance d'une concession cinquantenaire (cavurne cimetière de Quiet)

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- Que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 18 septembre 2018 à 20h00

- Des délibérations de la CCHP sur l'intérêt communautaire des bâtiments sportifs couverts et du périscolaire prises lors du Conseil Communautaire du 12 juin : lors de cette séance avait lieu la définition de l'intérêt communautaire de toutes les compétences de la CCHP. Madame le Maire expose que lors du Conseil Communautaire, alors qu'était abordé le transfert des voies d'intérêt communautaire, le Vice-Président précisait que la Communauté de Communes ne reprendrait pas de voiries communales en mauvais état. Madame le Maire s'est donc étonnée que les bâtiments sportifs, tel que celui d'Avanton, puissent être restitués aux communes en mauvais état. Il a été décidé que le gymnase d'Avanton restait d'intérêt communautaire, tout comme les gymnases des territoires sur lesquels il y a un collège, sauf la commune de Vouillé qui souhaitait garder son collège.

Monsieur BOZIER dit que l'on ne pourra sortir de cette situation à la CCHP que lorsque chacun fera des concessions.

Sur la compétence périscolaire, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ex Communauté de Communes du Mirebalais avait la compétence avant la fusion. Depuis la fusion, la CCHP a repris l'exercice de cette compétence pour les communes concernées. Ces communes souhaitaient que la compétence reste intercommunale. Le Conseil communautaire a décidé à la majorité le retour de cette compétence aux communes qui pourront créer un SIVOS ou un service commun. Des attributions de compensation seront fixées par la CLECT.

- Madame le Maire et Monsieur BOZIER informent de l'agenda des manifestations :

- 23 juin - Ailes du Futur : Qualif Ailes Brevets Concentration Clb soirée pique-nique
- 23 juin – Soirée Théâtre à 20h30 Château d'Avanton, sur réservation, payant
- 23 juin : fête de la sardine au restaurant Portugais
- 24 juin Asso en musique : 14h et concert gratuit 20h au château d'Avanton (groupe tweed)
- 7 juillet 10h - Championnat interrégional de cyclisme sur route des sapeurs-pompiers. Les rues de Saint Mandé, la Thibauderie, Jarnet et Quiet (piste cyclable) seront fermées de 9h à 12h.
- 13 juillet 21h30 retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal populaire au stade
- 14 juillet au parc de la salle des fêtes à partir de 12h (restauration sur place) - Comité des fêtes ; cérémonie à 11h30 au monument aux morts
- 11 août : heures vagabondes, stade annexe, concert de Vitaa
- 24 août : passage du Tour Poitou Charentes

- Madame GUERRERO informe le Conseil municipal qu'une semaine d'activités est proposée aux jeunes de 11 à 17 ans par la maison socio culturelle de la Case de Vouillé. Les places sont limitées. Les jeunes peuvent également aller au centre à Vouillé.

- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal :

- ✓ que l'association Union Sportive Avanton (foot) a un nouveau président : Monsieur Victor COVAL.

- ✓ Que le comité vie économique se réunira le 27/06 avec les agriculteurs propriétaires des terrains situés dans l'emprise du projet de voie douce.
- ✓ Que l'association En Avant Ton Aventure a un nouveau bureau et une nouvelle présidente : Justine Legrand.
- ✓ Que l'assemblée générale du club de judo aura lieu le 22/06 et qu'il y aura sans doute un changement de bureau.

- Madame GUERRERO informe le Conseil municipal qu'une assemblée générale extraordinaire de l'association des p'tits pitres aura lieu le 20/06, il manque des membres au Conseil d'administration.

- Madame SERRANO informe le Conseil municipal que la médaille de la famille sera remise à Madame PERIEAU ce vendredi 22 juin à 19h à la mairie. Tous les élus sont conviés.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que le comité de pilotage des heures vagabondes aura lieu le 21/06 à 20h et la réunion avec tous les bénévoles le 28/06 à 20h.

Séance levée à 21h50

Prochain conseil municipal : 18 septembre 2018

### **Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	FERER Gabriel
FERER Stéphanie	GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra
PETIT Christine	POUPEAU Anita	SERRANO Jacqueline
VACOSSIN Barbara		